

Fiche n°2 : Communes fusionnées

Octobre 2019

Cette fiche s'adresse aux communes nouvelles disposant d'au moins un document d'urbanisme infracommunal (sur le périmètre d'une commune fusionnée) qui souhaitent le(s) publier sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) ainsi qu'aux administrateurs locaux en DDT(M) et en DEAL pour l'Outre-mer qui ont à gérer les comptes « autorité compétente » de ces communes.

Par exemple, si la commune X, résultant de la fusion des communes A, B et C souhaite publier la carte communale de la commune fusionnée A, le plan local d'urbanisme de la commune fusionnée B et indiquer que le règlement national de l'urbanisme s'applique sur le périmètre de la commune fusionnée C.

Table des matières

Étape 1 (collectivité territoriale) : Création du compte « autorité compétente » adéquat
1 ^{er} cas : je ne dispose pas encore de compte « autorité compétente »
2 ^{ème} cas : j'ai déjà un compte autorité compétente, mais pas sur le(s) périmètre(s) de la (des) commune(s) fusionnée(s)
Étape 2 (administrateur local) : vérifier si le périmètre des communes fusionnées existe dans le GPU 3
1 ^{er} cas : le périmètre des communes fusionnées figure bien dans les périmètres connus du GPU 3
2ème cas : le périmètre des communes fusionnées n'existe pas dans les périmètres connus du GPU 4
Étape 3 (administrateur local) : donner des droits à la commune nouvelle sur les communes fusionnées de son territoire
Étape 4 (collectivité territoriale) : Est-ce que je dispose de(s) document(s) d'urbanisme au format défini par le CNIG ?
Étape 5 (collectivité territoriale) : Je téléverse les documents d'urbanisme des communes fusionnées sur le GPU 4
1 ^{er} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est valide (vert)
2 ^{ème} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est valide avec des avertissements (orange)
3 ^{ème} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est non valide ou non validable (rouge)
Étape 6 (collectivité territoriale) : Je vérifie la conformité cartographique de mon document d'urbanisme5
Etape 7 (collectivité territoriale) : Je publie mon document d'urbanisme sur le GPU



Je représente une commune nouvelle qui est autorité compétente pour le ou les documents d'urbanisme opposables sur mon territoire.

Afin de publier sur le GPU le(s) document(s) d'urbanisme géré(s) par la commune nouvelle sur le(s) périmètre(s) infracommunal(ux), il est nécessaire d'y disposer d'un compte « autorité compétente », avec des droits sur les périmètres des anciennes communes concernées.

Étape 1 (collectivité territoriale) : Création du compte « autorité compétente » adéquat

1^{er} cas : je ne dispose pas encore de compte « autorité compétente »

Je fais la demande de création d'un compte « autorité compétente » à mon administrateur local en DDT(M) ou en DEAL aux adresses listées ci-dessous :

Départements littoraux de métropole	ddtm-geoportail-urbanisme@ <votre-departement>.gouv.fr</votre-departement>
Autres départements de métropole	ddt-geoportail-urbanisme@ <votre-departement>.gouv.fr</votre-departement>
Guadeloupe	deal-guadeloupe-geoportail-urbanisme@developpement- durable.gouv.fr
Martinique	<u>deal-martinique-geoportail-urbanisme@developpement-</u> <u>durable.gouv.fr</u>
Guyane	deal-guyane-geoportail-urbanisme@developpement- durable.gouv.fr
La Réunion	deal-reunion-geoportail-urbanisme@developpement- durable.gouv.fr
Mayotte	deal-976-geoportail-urbanisme.sddt.deal- mayotte@developpement-durable.gouv.fr

2^{ème} cas : j'ai déjà un compte autorité compétente, mais pas sur le(s) périmètre(s) de la (des) commune(s) fusionnée(s)

Afin d'obtenir les droits de publication sur le périmètre des communes fusionnées, je transmets à mon administrateur local (via les adresses listées ci-dessus) les codes INSEE des anciennes communes concernées.

Étape 2 (administrateur local) : vérifier si le périmètre des communes fusionnées existe dans le GPU

Je suis administrateur local en DDT(M) ou en DEAL et je dois gérer un compte « autorité compétente » d'une commune nouvelle. Le fonctionnement décrit ci-dessous est applicable à compter de la version 3.3 du GPU.

1^{er} cas : le périmètre des communes fusionnées figure bien dans les périmètres connus du GPU

Je passe directement à l'étape 2.



2ème cas : le périmètre des communes fusionnées n'existe pas dans les périmètres connus du GPU

Je fais une demande à l'Administrateur National via le <u>formulaire de contact du GPU</u> afin que les périmètres des communes fusionnées soient créés dans le GPU. Pour cela, j'indique les codes INSEE des communes fusionnées dont je souhaite la création des périmètres.

Étape 3 (administrateur local) : donner des droits à la commune nouvelle sur les communes fusionnées de son territoire

J'accorde des droits à la commune nouvelle qui m'en a fait la demande sur le périmètre des communes fusionnées.

Étape 4 (collectivité territoriale) : Est-ce que je dispose de(s) document(s) d'urbanisme au format défini par le CNIG ?

Afin d'être publié sur le GPU, les documents d'urbanisme doivent être dématérialisés dans un format défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Il existe un standard par type de document et ils évoluent dans le temps afin de s'adapter aux besoins de ses utilisateurs. Il existe donc plusieurs versions d'un même standard.

Il est possible de faire appel à un prestataire pour réaliser une version de mon ou mes document(s) d'urbanisme respectant la version du standard CNIG choisie. Si ma collectivité dispose des compétences nécessaires en géomatique, la numérisation du document d'urbanisme peut être réalisée en régie. Se rapporter à la page dédiée du CNIG pour consulter les standards : <u>http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732</u>.

A noter : lors de la numérisation d'un document d'urbanisme s'appliquant sur le périmètre d'une commune fusionnée, je veille à ce que le code INSEE renseigné dans les données soit bien celui de l'ancienne commune et pas celui de la commune nouvelle.

Afin de contrôler la conformité de mon ou mes documents d'urbanisme avant de les téléverser sur le GPU, je peux utiliser le « validateur CNIG », outil disponible via mon tableau de bord « autorité compétente » sur le GPU.

Étape 5 (collectivité territoriale) : Je téléverse les documents d'urbanisme des communes fusionnées sur le GPU

La première étape pour publier un document sur le GPU est celle du téléversement. C'est lors de cette étape que le GPU va déterminer si le document est bien conforme au standard CNIG, via l'outil appelé le validateur CNIG présenté à l'étape 2.

Je me connecte avec mes identifiants fournis par mon administrateur local à mon compte autorité compétente. Je téléverse mon document d'urbanisme sur le GPU, j'attends que le validateur me fournisse le rapport de conformité. Cette étape peut être répétée pour chaque document d'urbanisme géré par la commune nouvelle ou réalisée en une fois en téléversant directement un lot contenant tous les documents d'urbanisme infracommunaux.

Si je souhaite téléverser plusieurs documents d'urbanisme en une seule fois, je consulte le manuel utilisateur dédié aux collectivités ou aux prestataires disponible sur le GPU : <u>https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/manuals</u>.



1^{er} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est valide (vert)

Mon document d'urbanisme respecte le standard CNIG, je peux passer à l'étape 4.

2^{ème} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est valide avec des avertissements (orange)

Mon document d'urbanisme ne respecte pas parfaitement le standard, mais il n'y a pas d'erreur dite bloquante pour la publication. Je vérifie donc l'origine des avertissements détectés et les corrige si je le peux. Pour cela, à partir de la version 3.3 du GPU, le validateur me donne des conseils pour identifier les erreurs et les corriger. Si besoin est, je peux demander conseil auprès de mon administrateur local.

A noter : les non-conformités peuvent être de nature à rendre le document moins lisible pour l'utilisateur dans l'onglet Cartographie (par exemple : un fichier mal nommé apparaîtra en annexe, un lien erroné empêchera l'accès à une pièce écrite, etc.). Il est donc préférable de corriger toutes les erreurs avant de publier.

Je peux donc passer directement à l'étape 4 ou recommencer l'étape 3 et téléverser à nouveau mon document corrigé.

3^{ème} cas : Le rapport de validation indique que mon document d'urbanisme est non valide ou non validable (rouge)

Le document d'urbanisme que j'ai téléversé sur le GPU comporte des erreurs bloquantes pour la publication. S'il est non validable, cela signifie qu'une erreur grave a empêché la validation (par exemple, une mauvaise arborescence du fichier zip ou la présence de fichiers systèmes non attendus).

Je dois reprendre l'étape 3 et téléverser à nouveau mon document d'urbanisme avec les erreurs corrigées. Pour cela, à partir de la version 3.3 du GPU, le validateur me donne des conseils pour identifier les erreurs et les corriger. Si besoin est, je peux demander conseil auprès de mon administrateur local.

Étape 6 (collectivité territoriale) : Je vérifie la conformité cartographique de mon document d'urbanisme

Une fois téléversé sur le GPU, je prévisualise mon document d'urbanisme en cartographie pour vérifier qu'il est bien conforme au document approuvé. Si je constate des erreurs, je dois reprendre l'étape 3 et téléverser à nouveau mon document d'urbanisme avec les erreurs corrigées.

Etape 7 (collectivité territoriale) : Je publie mon document d'urbanisme sur le GPU

L'autorité compétente, à savoir le ou la maire de la commune nouvelle, publie le document d'urbanisme sur le GPU. Celui-ci sera alors consultable en cartographie et téléchargeable, pour tous les utilisateurs du GPU.

NB : A partir de la version 3.3 du GPU, une fois connectée à son compte « autorité compétente », la commune nouvelle peut également déclarer que le périmètre d'une ou plusieurs commune(s) fusionnée(s) sont soumis au règlement national d'urbanisme (RNU) si aucun document d'urbanisme ne s'y applique.

